



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur MAJCICA

☎ 04.91.15.62.66.

EM/BN

N° 2003-320/6-2003 A

8 AVR. 2003

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
ET DE SUSPENSION D'ACTIVITÉS**

**à l'encontre de la Société TRUST RECOVERY
à VITROLLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514-1 et L.514-2,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU la rubrique n° 167 de la nomenclature des Installations Classées "installation d'élimination des déchets industriels industriels provenant d'installations classées, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères",

VU la rubrique n° 286 de la nomenclature des Installations Classées "stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage etc..."

VU la plainte de la commune de VITROLLES relative aux brûlages des déchets effectués par la Société TRUST RECOVERY et la visite opérée le 8 Janvier 2003 par l'Inspecteur des Installations Classées,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 14 Janvier 2003,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène rendu le 13 Février 2003,

CONSIDÉRANT qu'il ressort d'une part, que les installations de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage et d'élimination de déchets industriels sont exploitées sans avoir fait l'objet des autorisations requises par le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT d'autre part, qu'en raison des nuisances et risques de pollution générées par ces activités, il convient de suspendre l'exploitation de ladite installation,

.../...

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Société TRUST RECOVERY - n° 12 - Rue de Copenhague - 13127 VITROLLES est mise en demeure de déposer, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié.

ARTICLE 2

2.1 - Les activités exercées par la Société TRUST RECOVERY sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à régularisation administrative visée à l'article 1 ci-dessus.

2.2 - Le stockage de ferraille et de déchets entreposés par la Société TRUST RECOVERY sur le territoire de la commune de VITROLLES doit être évacué sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement (consignation de somme, travaux d'office, ...) indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

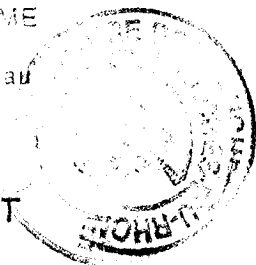
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de VITROLLES,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie de VITROLLES pour consultation par les tiers.

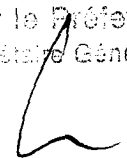
POUR COPIE CONFORME
Enregistré
L'Adjoint au Chef de Bureau


Christine HERBAUT



MARSEILLE, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER